

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 27

D25.005

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze février,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : ANDRE Sophie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), VALENTIN Christine (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à RODIER Colette), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.005 : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DENOMME PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Monsieur le Vice-président en charge de la politique du logement et du cadre de vie rappelle que depuis plusieurs années un Programme d'Intérêt Général (PIG) alliant les aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Département de la Lozère et de la CCALCT permet d'accompagner la rénovation des logements des particuliers, propriétaires occupants et bailleurs.

Suite à une réforme nationale des dispositifs de rénovation du logement, le programme « En faveur d'un logement durable, attractif et solidaire » qui s'étendait initialement de 2022 à 2025, doit être adapté. Le Département de la Lozère propose donc un nouveau PIG, dénommé « Pacte Territorial France Rénov' ».

Sur le territoire ALCT, il unifie les deux guichets «France Rénov'Occitanie » (qui couvrait jusque-là les 5 communes de l'Aubrac sur notre territoire) et les dix autres accompagnées par l'ADIL, pour désormais un unique interlocuteur qui tiendra une permanence mensuelle à la Maison France Services de La Canourgue.

Le nouveau PIG couvre désormais l'ensemble du département de la Lozère sur une période de cinq années (2025-2030). Il reconduit les actions en faveur de la rénovation des logements des propriétaires occupants et bailleurs à savoir :

- Rénovation énergétique,
- Adaptation à l'autonomie,
- Résorption de l'habitat indigne (Travaux lourds),
- Lutte contre la vacance.

Les communautés de communes sont invitées à apporter leur soutien technique et financier selon leurs priorités. Cette participation devra être inscrite dans la convention PIG conclue avec l'ANAH.

Monsieur le Vice-Président propose de définir un engagement pour l'année 2025 jusqu'à la prochaine mandature qui fera suite aux élections municipales.

Il propose que la communauté de communes poursuive techniquement l'accompagnement du nouveau programme :

- Participation à la diffusion générale d'informations sur le service apporté
- Relais d'information auprès des ménages et des professionnels en lien avec l'amélioration de l'habitat
- Participation à l'organisation et à la mobilisation lors de la mise en place d'événements sur le territoire.

Concernant l'accompagnement financier du dispositif « PIG Pacte Territorial France rénov' », il est proposé que les aides de la CCALCT soient attribuées pour les accompagnements finalisés en 2025 sous réserve d'une enveloppe budgétaire annuelle de 50 000€ maximum.

Les modalités d'attribution suivantes sont proposées :

Bénéficiaires	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire de 250€ pour les ménages modestes • Aide forfaitaire de 500€ pour les ménages très modestes
	Lutte contre l'habitat indigne	10% du montant HT des travaux retenus par l'ANAH dans la limite de 2 000€
	Autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire de 250€ pour les ménages modestes • Aide forfaitaire de 500€ pour les ménages très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire de 500€ pour les ménages
	Lutte contre l'habitat indigne	10% du montant HT des travaux retenus par l'ANAH dans la limite de 2 000€
VACANCE depuis plus de 3 ans		Prime de 1000€/foyer/an maximum, si le montant des travaux retenu par l'ANAH est supérieur à 50 000€ La date à laquelle le dossier est réputé complet faisant foi pour l'ordre d'arrivée.

Il est précisé que la prime forfaitaire relative à la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 3 ans sera limitée à 1 000€ par foyer du territoire et par an, pour des travaux supérieurs à 50 000€ et jusqu'à la limite de l'enveloppe annuelle dédiée à l'accompagnement de la CCALCT au PIG PACTE TERRITORIAL établie à 50 000€ maximum.

Il est demandé à l'opérateur du « PIG Pacte territorial France Rénov' » d'inclure dans les documents requis auprès des candidats aux aides :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire à l'attention du Président du Conseil de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn comportant le plan de financement requis,
 - le relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire (ou de la tutelle),
 - la copie de la carte d'identité,
- ainsi que toutes les pièces que le Département de la Lozère formalisera dans sa convention à venir.

Concernant le versement de l'aide, les services de l'ANAH vérifient au moment du versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés et prévus lors du dépôt du dossier de demande et confirment l'éligibilité du dossier.

Les aides forfaitaires de la CCALCT pour les travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie seront versées en une seule fois dès lors que l'ANAH et le Département de la Lozère solderont leurs subventions. Les aides de la CCALCT pour le traitement des logements indignes ou très dégradés seront versées en une seule fois au prorata des 10% du montant HT des travaux retenus par l'ANAH dans la limite de 2 000€ pour le solde de sa subvention.

La prime forfaitaire pour réalisation de travaux sur des logements vacants de plus de trois ans sera versée en une seule fois dès lors que le montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention sera supérieur à 50 000€ et jusqu'à la limite de l'enveloppe annuelle dédiée à l'accompagnement de la CCALCT au PIG PACTE TERRITORIAL établie à 50 000€. Elle est attribuée au maximum une fois par foyer et par an, pour le solde de sa subvention.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

EMET un avis favorable au principe de versement d'une aide financière dans le cadre du programme PIG PACTE TERRITORIAL 2025-2030

DECIDE d'attribuer les aides de la CCALCT, dans le cadre de ce programme pour l'année 2025 en complément des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de son territoire selon les modalités exposées ci-avant,

PRECISE que cet accompagnement financier est valable jusqu'à la fin du mandat de la présente gouvernance et sera réexaminé par le futur conseil communautaire recomposé après les élections municipales de mars 2026,

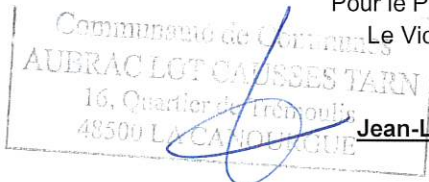
PRECISE que la prime forfaitaire relative à la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 3 ans sera limitée à 1 000€ par foyer du territoire et par an, pour des travaux supérieurs à 50 000€ et jusqu'à la limite de l'enveloppe annuelle dédiée à l'accompagnement de la CCALCT au PIG PACTE TERRITORIAL établie à 50 000€ maximum, la date à laquelle le dossier est réputé complet faisant foi pour l'ordre d'arrivée.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025,

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision et les autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 19 février 2025,
Pour le Président, par délégation
Le Vice-président,


Jean-Louis VAYSSIER